



CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SESSION 2018

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2018 a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

I - Concours d'éducateur des activités physiques et sportives

A – Calendrier

Période d'inscription	30 mai au 29 juin 2017
Période de retrait des dossiers	30 mai au 21 juin 2017
Date limite de dépôt des dossiers	29 juin 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	23 janvier 2018
Réunion de jury d'admissibilité	20 mars 2018
Epreuves physiques d'admission	17 avril 2018
Epreuves pédagogiques d'admission	Du 4 au 8 juin et du 11 au 13 juin 2018
Réunion de jury d'admission	28 juin 2018



B - Inscriptions

418 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 30 mai 2017 et le 21 juin 2017.

357 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais et 1 dossier a été refusé car envoyé hors délais (c'est-à-dire après le 29 juin 2017, cachet de la poste faisant foi). Par ailleurs, 6 candidats n'ont pas été admis à concourir parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises.

Ainsi, 351 candidats ont été admis à concourir, selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
222	104	25

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 20, répartis de la manière suivante :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
8	8	4

II - Candidats

A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	32	195 soit 55,56 % des candidats convoqués sont domiciliés en Bretagne
Finistère	63	
Ille et Vilaine	73	
Morbihan	27	
Hors Bretagne (35 départements différents)	156	156 Soit 44,44 % des candidats convoqués sont domiciliés Hors Bretagne

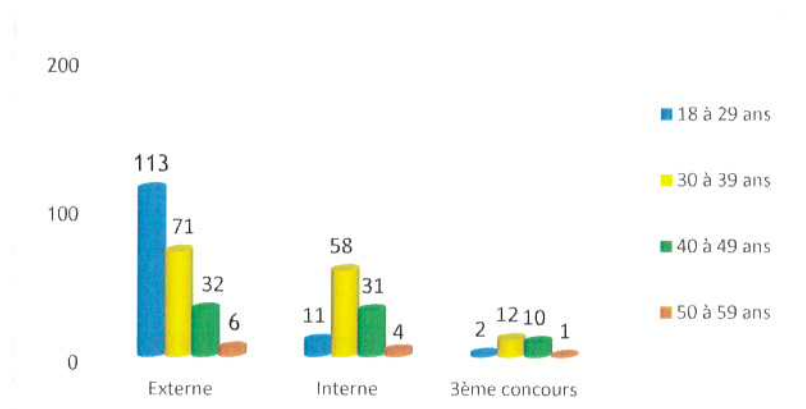
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues,

- les hommes représentent 69.80 %
- les femmes représentent 30.20 %

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 34 ans.

Pour le **concours externe**, les candidats âgés entre 18 et 29 ans, représentent 50.90 % des admis à concourir de cette voie de concours

Pour le **concours interne**, 55.76 % des admis à concourir de cette voie sont dans la tranche d'âge comprise entre 30 et 39 ans

Pour le **troisième concours**, 48 % des candidats de cette voie de concours ont entre 30 et 39 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2018 à la salle des examens du Campus de Beaulieu – Université Rennes 1 et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Sur les 351 candidats admis à concourir, **176 étaient présents à ces épreuves écrites**, soit un taux d'absentéisme de 49,86 %. Pour information, sur les 335 candidats convoqués à la session 2016 de ce concours, 212 étaient présents (36,76 % d'absentéisme).

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	222	102	54,06 %
Concours interne	104	57	45,20 %
Troisième concours	25	17	32,00 %
TOTAL	351	176	49,86 %

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours »). Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1 – Correction de l'épreuve du concours externe

Le libellé réglementaire de l'unique épreuve écrite d'admissibilité est le suivant : *Répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.*

Durée : 3 heures ; coefficient 2

Les questions proposées cette année étaient les suivantes :

Question 1 (4 points) :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les écoles, notamment des activités physiques et sportives. Depuis juin 2017, les communes peuvent les supprimer. Quels sont les avantages pour les communes de maintenir ce service multisports et comment les organisent-elles ?

Question 2 (5 points) :

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 permet à des médecins de pouvoir prescrire du sport sur ordonnance. Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour appréhender au mieux l'offre de pratique de sport-santé adaptée sur le territoire local ?

Question 3 (6 points) :

Quels sont les enjeux d'une offre sportive mutualisée ?

Question 4 (5 points) :

Comment répondre favorablement aux demandes d'activités aquatiques qui ne cessent de croître et quelles sont les priorités à mettre en place ?

Dossier comportant 12 documents (25 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
102	8.58	16.50	3.00	7

70 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit près de 68,62 % des candidats présents.

7 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 6.86 % des copies.

Observations générales des correcteurs :

- Les différents thèmes abordés sont pertinents et en adéquation avec les attentes concernant le grade.
- Le niveau général des candidats est jugé de faible à moyen. Les correcteurs notent des difficultés rédactionnelles pour une grande majorité des candidats, associées à un niveau médiocre en orthographe et en syntaxe.
- Il est conseillé aux candidats de veiller à mieux exploiter les documents fournis dans le dossier afin d'appuyer leurs propos. Les candidats doivent également approfondir leur niveau de connaissances à propos des collectivités afin de mieux se projeter dans leurs futures missions.

2 – Correction de l'épreuve du concours interne et du 3^{ème} concours

Le libellé réglementaire de l'unique épreuve écrite d'admissibilité commune aux 2 voies de concours est le suivant : Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures; coefficient 2

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportville. Le Maire vous demande de rédiger une note, uniquement à l'aide des documents joints, sur le « sport/santé » à destination des enfants ».

Dossier comportant 10 documents (26 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Voie	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours Interne	57	8.43	15.00	2.00	6
Troisième concours	17	7.59	16.00	2.50	5

Sur les 2 voies de concours, 11 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 14.86 % des copies.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet de la note est intéressant, en phase avec l'actualité et en adéquation avec les problématiques posées dans les collectivités.

Les correcteurs regrettent des problèmes d'orthographe et de syntaxe.

Les candidats ont, également, des difficultés à structurer une note avec les différentes parties attendues dans la copie.

Il est conseillé aux candidats de se préparer à la rédaction d'une note (connaissance du formalisme), et de passer plus de temps à lire et analyser le sujet avant de se précipiter sur la rédaction.

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	102		57		17	
Nombre de postes	8		8		4	
Meilleure moyenne / 20	16.50		15.50		16.00	
Nbre de candidats ayant une moyenne > ou = à 10 sur 20	32		19		5	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	11.50/20	20	11.00/20	16	12.00/20	4

Soit 40 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

Les candidats déclarés admissibles ont été convoqués aux deux épreuves d'admission suivantes :

A – Déroulement et résultats des épreuves physiques

Les épreuves physiques d'admission se sont déroulées le jeudi 17 avril 2018 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire de l'épreuve physique est le suivant : Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course.

Coefficient 1

Hommes	Femmes
1 000 mètres ; course en ligne Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>	600 mètres ; course en ligne ; Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Selon l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Sur les 40 convoqués, 39 étaient présents soit un taux d'absentéisme de 2,50 %. Parmi ces 40 candidats, 5 candidats ont présenté un certificat médical et ont bénéficié d'une dispense aux épreuves.

Résultats des épreuves physiques

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de convoqués	20	16	4
Nombre de présents (dont les dispensés)	20 (dont 3 dispensés)	15 (dont 2 dispensés)	4
Note la plus haute	19.50	20.00	17.00
Note la plus basse	7.50	9.75	15.25
Nb de candidats ayant une note égale ou > à 10 sur 20	17	14	4
Moyenne générale (Note accordée aux dispensés)	14.60	15.83	15.87

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours. Mais aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

Meilleures performances

		Natation		Course	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ETAPS	Externe	0'28'3 - 40 pts	0'32'4 - 30 pts	3'06'5 - 34,3 pts	1'59'3 - 26,5 pts
	Interne	0'28'8 - 40 pts	0'35'3 - 30 pts	3'07'6 - 34 pts	2'11'0 - 21,5 pts
	Troisième concours	0'28'6 - 40 pts	0'34'1 - 30 pts	3'22'0 - 30,5 pts	2'17'7 - 19,5 pts

B – Déroulement et résultats des épreuves pédagogiques

Les épreuves pédagogiques d'admission se sont déroulées du 4 au 8 juin et du 11 au 13 juin 2018 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire de l'épreuve pédagogique est le suivant : La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes), suivie d'un entretien avec le jury.

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien, libellé de la manière suivante selon la voie de concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes ; coef. 2 Entretien : 30 minutes ; coef. 1	Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1	Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1

Lors de la réunion du jury d'admissibilité du 20 mars 2018, dans un souci d'organisation et d'égalité de traitement des candidats, le jury a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne retenir qu'une seule discipline par groupe d'options.

Options choisies à l'inscription par les candidats	Disciplines retenues par le jury
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Lancer
Pratiques duelles	Boxe
Jeux et sports collectifs	Handball
Activités de pleine nature	Tir à l'arc
Activités aquatiques	Natation sportive

Les épreuves pédagogiques de ce concours se sont déroulées de la manière suivante :

Disciplines	Nb de candidats évalués par date
Lancer	1 candidat interne évalué sur 1 jour, le 6 juin 2018 et 1 candidat externe absent
Boxe	1 candidat externe évalué sur 1 jour, le 6 juin 2018
Handball	12 candidats (8 externes et 4 internes) évalués sur 2 jours, les 11 et 12 juin 2018
Tir à l'arc	4 candidats évalués sur 3 jours, les 6, 8 et 13 juin 2016 (matin).
Natation sportive	20 candidats (9 externes, 8 internes et 3 troisième concours) évalués sur 3 jours et demi (4, 5, 6 (matin) et 7 juin 2018).

Résultats des épreuves pédagogiques :

CONCOURS EXTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 2)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Boxe	1	1	8.00			7.50			7.83		
Handball	8	8	8.81	11.00	6.50	10.81	16.00	7.00	9.48	12.67	6.67
Tir à l'arc	1	1	8.50			12.00			9.67		
Natation sportive	9	9	10.00	15.00	5.00	8.88	12.00	5.00	9.63	13.33	6.17

CONCOURS INTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 2)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Lancer	1	1	8.00			10,00			8.50		
Handball	4	4	13.50	17.00	6.00	9.25	15.00	5.00	12.44	16.50	6.00
Tir à l'arc	2	2	6.00	9.00	3.00	9.50	14.00	5.00	6.87	10.25	3.50
Natation sportive	8	8	9.12	15.00	4.00	7.50	13.00	1.00	8.72	13.75	4.25

TROISIEME CONCOURS

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 2)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Tir à l'arc	1	1	11.00			5.00			9.50		
Natation sportive	3	3	12.66	16.00	7.00	11.66	18.00	6.00	12.41	15.75	6.75

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Dans le cadre de cette épreuve pédagogique, cette note constitue la note finale obtenue entre la note de la conduite de la séance et la note de l'entretien affectée de leurs coefficients respectifs. Ainsi, 2 candidats du concours interne sont de fait éliminés (1 en natation sportive et 1 en tir à l'arc).

Observations générales des examinateurs et membres du jury :

Les examinateurs et membres du jury reviennent notamment sur la natation sportive. Comme pour les sessions passées, ils regrettent que les candidats misent trop sur la sécurité. De ce fait, les séances ne sont pas suffisamment enrichissantes pour les enfants. La séance durant 30 minutes, les enfants doivent être dans l'eau pendant toute cette durée et ils doivent pouvoir utiliser tout l'espace attribué (il faut arrêter de laisser les enfants le long de la goulotte ou sur le bord du bassin).

Concernant les autres disciplines, les candidats ont un niveau assez disparate. Les bons candidats ont su proposer des mises en situation pertinentes, dynamiques et ludiques. Pour les candidats moyens à faibles, ils doivent développer davantage leur approche pédagogique : certains candidats sont trop souvent dans un rôle d'animateur et non de pédagogue.

Dans l'ensemble, les candidats doivent pouvoir développer leur capacité d'adaptation au regard du niveau réel, et non théorique, des enfants composant le groupe.

La plupart des séances sont trop classiques, manquent d'originalité, de dynamisme et de situations de remédiations.

Quant à l'entretien, les membres du jury et examinateurs complémentaires soulignent le manque de préparation des candidats. De fortes lacunes sur l'environnement des collectivités territoriales sont à déplorer. Les exposés sont peu travaillés, peu structurés et les candidats ont du mal à faire le bilan de leur séance pédagogique : l'analyse de la séance se résume bien trop souvent à une description des exercices sans justification, ni proposition de remédiation. Les candidats doivent avoir une analyse critique de leur séance pédagogique.

Les bons candidats se sont démarqués par un exposé de qualité, une réelle motivation pour travailler auprès des enfants, une réactivité face aux situations qu'ils ont proposés et un projet professionnel réfléchi.

C - Candidats admis

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	19		15		4	
Nombre de postes	8		8		4	
Meilleure moyenne / 20	13.92		14.75		14.61	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	17		10		4	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	12.00	7	11.54	6	12.00	2

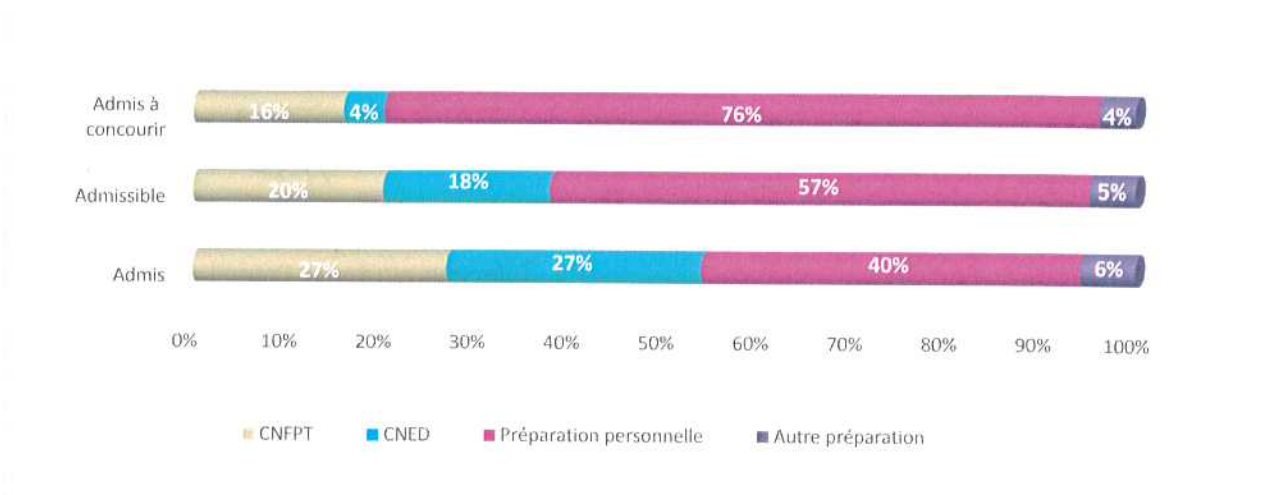
Soit 15 candidats admis

Dans un souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection des candidats, le jury a décidé, en raison du niveau très insatisfaisant des candidats notamment lors de leur séance pédagogique, de ne pas pourvoir l'intégralité des postes ouverts.

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 15 candidats admis :

- 7 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 46.66 %,
- 4 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 26.67 %,
- 4 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNED : 26.67 %



En ce qui concerne le niveau de diplôme des candidats admis :

- 33.33 % ont déclaré détenir un diplôme de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 13.33 % ont déclaré détenir un diplôme de niveau III (bac + 2),
- Et 53.34 % ont déclaré détenir un diplôme de niveau IV (bac),

V - Analyse et conclusion

Le jury tient en premier lieu à féliciter les 15 lauréats de cette session 2018 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Cette nouvelle session de ce concours s'est déroulée dans de bonnes conditions, notamment l'organisation de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives qui nécessite un partenariat accru avec l'inspection académique de Rennes.

Les membres du jury souhaitent également remercier la Ville de Rennes pour son accueil et la mise à disposition du complexe sportif de Bréquigny qui permet de réunir en un seul endroit l'ensemble des disciplines à organiser.

Le jury veut attirer l'attention aux futurs candidats : ce concours nécessite que les candidats s'impliquent sérieusement dans leur préparation et notamment dans la méthodologie de projet. Les candidats ont d'importantes lacunes sur tout ce qui relève de l'environnement territorial. Il est indispensable de connaître l'environnement dans lequel on souhaite évoluer. Il convient donc de s'intéresser aux modalités de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales, à leurs enjeux et à leur évolution possible.

La présidente du jury tient à remercier l'ensemble des membres du jury et intervenants complémentaires (correcteurs, examinateurs...) pour leur disponibilité et leur investissement dans ce concours avec pour objectif de permettre d'inscrire sur la liste d'aptitude des collaborateurs de qualité.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 1^{er} février 2019

La Présidente du jury



Evelyn FEDRIGO
Directeur territorial, Conseil départemental
de LOIRE-ATLANTIQUE